RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

BM&A
Rhône-Alpes

IMAONE

Société par actions simplifiée
Au capital social de 67.882.293 €

[redacted]

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
APPORT DES TITRES DE LA SOCIETE HOLDING RADIOLOGUES DELTA IM AU BENEFICE DE LA SOCIETE IMAONE

LE 3 JUILLET 2025

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DE L'APPORT

APPORT DES TITRES HOLDING RADIOLOGUES DELTA IM AU BENEFICE DE LA SOCIETE IMAONE

Aux associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision des associés de la société ImaOne (ci-après la « **Société Bénéficiaire** ») en date du 30 juin 2025, concernant l'apport en nature d'actions ordinaires (les « **AO Delta Apportées** ») émises par Holding Radiologues Delta IM (ci-après l'« **Apport** »), par 17 apporteurs personnes physiques (ci-après les « **Apporteurs** ») au profit de la Société Bénéficiaire, nous avons établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu par l'article L.225-147 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de traité d'apport. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission.

Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celui-ci n'est pas surévalué et à vérifier qu'il correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la Société Bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt de nos rapports, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences effectuées et appréciation de la valeur des apports
3. Conclusion

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

Les modalités de réalisation de l'opération, exposées de façon détaillée dans le Projet de Traité, peuvent se résumer comme suit.

1.1 Contexte et but de l'opération

Dans le cadre de la réorganisation du groupe ImaOne (l' « **Opération** »), il est convenu que les Apporteurs apportent au Bénéficiaire des actions ordinaires émises par Holding Radiologues Delta IM qu'ils détiennent.

Le présent apport envisagé par 17 associés personnes physiques vise à transmettre à la société bénéficiaire la propriété de 1.544.919 actions de la société Holding Radiologues Delta IM représentant 100% du capital social et des droits de vote de ladite société.

Les Apporteurs prévoient de s'engager, dans un second temps, à apporter les AO ImaOne émises en rémunération des Apports à la société ImaOne RX, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 74 rue de Rome – 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 984 907 733 (« ImaOne RX ») (les « Ré-Apports RX »).

1.2 Présentation des sociétés concernées par l'opération

1.2.1 Apporteurs

Les apporteurs sont :

- **Dr. Pascal Herbinet**, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted] ;
- **Dr. Nedjoua Amara**, née le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted]
- **Dr. Karine Lefebvre**, née le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted]
- **Dr. Abdelkader Saidi**, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted]
- **Dr. Éric Descharmes**, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted]
- **Dr. Steven Cassiman**, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted]
- **Dr. Bertrand Donze**, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted] ;
- **Dr. Françoise Donze-Maingot**, née le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant 11, rue

Raymond Parmentier — 55100 Dugny-sur-Meuse ;

- **Dr. Anne-Sophie Hentzien**, née le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted]

- **Dr. Olivier Lanoix**, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted]

- **Dr. Alexandre Leautaud**, né le [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted] ;

- **Dr. Pascale Poismans**, née le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted]

- **Dr. Ana Popirtac**, née le [redacted] à Fâlticeni (Roumanie), de nationalité [redacted] demeurant [redacted]

- **Dr. Laure Protin-Catteau**, née le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted]

- **Dr. Yacine Slimani**, né le [redacted] à [redacted] (Algérie), de nationalité [redacted] demeurant [redacted]

- **Dr. Dominique Winants**, né le [redacted] à [redacted] demeurant [redacted] ;

- **Dr. Jean-Charles Leclerc**, né le [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted]

1.2.2 Société bénéficiaire des apports : ImaOne

ImaOne est une société par actions simplifiée au capital de 67.882.293 €, dont le siège social est situé au 74 Rue de Rome, 75008 – PARIS, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 891 684 177.

Le capital social de la Société Bénéficiaire s'élève à 67.882.293 €, divisé en :

- Quarante-six millions sept cent trente-cinq mille sept cent quarante et un (46.735.741) actions ordinaires d'un (1) euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées ;

- Quinze millions sept cent cinquante mille (15.750.000) actions de préférence de catégorie 1 dites « ADP 1 » de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées ;

- Sept millions huit cent soixante-quinze mille (7.875.000) actions de préférence de catégorie 1-Bis dites « ADP 1-Bis » d'environ zéro virgule cinq cent deux euros (0,502 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées ;

- Neuf millions cent soixante-seize mille six cent seize (9.176.616) actions de préférence de catégorie 1-Ter dites « ADP 1-Ter » de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées ;

- Quatorze millions quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille quatre centre quatre-vingt-cinq (14.499.485) actions de préférence de catégorie 2 dites « ADP 2 » d'un (1) euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées ;

- Deux cent mille (200.000) actions de préférence de catégorie 3 dites « ADP 3 » d'un (1) euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

La Société Bénéficiaire a pour objet, en France et/ou tout autre pays :

- La prise de participations, directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit, dans toutes entités ayant ou non la personnalité morale, à créer ou déjà existantes ;

- A l'exclusion de celles visées à l'article R.4113-13 du Code de la santé publique, toute prestation de services ou d'assistance se rapportant directement ou indirectement à son activité ou à l'activité de l'entité ou des entités dans lesquelles la Société détient, directement ou indirectement, une participation ;

- Et, de manière générale, toute opération de quelque nature que ce soit, et notamment industrielle, financière, immobilière, civile ou commerciale, qu'elle soit relative à des biens mobiliers ou immobiliers, liée directement ou indirectement aux activités ci-avant énoncées.

1.2.3 Société dont les titres sont apportés : Holding Radiologues Delta IM

Holding Radiologues Delta IM, est une société par actions simplifiée au capital de 15.449.190 €, dont le siège social est situé au 60 Avenue de la République, 52100 - SAINT DIZIER, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de CHAUMONT sous le numéro 984 800 466.

La société a pour objet, directement ou indirectement :

- La prise de participation, directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit, dans toutes entités, ayant ou non la personnalité morale, à créer ou déjà existantes,

- A l'exclusion de celles visées à l'article R.4113-13 du Code de la santé publique, toute prestation de services ou d'assistance se rapportant directement ou indirectement à l'activité de l'entité ou des entités dans lesquelles la Société détient, directement ou indirectement une participation ; et

- De manière générale, toute opération de quelque nature que ce soit, notamment industrielle, financière, immobilière, civile ou commerciale, qu'elle soit relative à des biens mobiliers ou immobiliers, liée directement ou indirectement aux activités ci-avant énoncées.

Le capital social de la Société s'élève à 15.449.190 €. Il est divisé en 1.544.919 actions de 10 euros de valeur nominale, intégralement souscrites et libérées.

1.3 Régime de l'opération et conditions suspensives

1.3.1 Régime fiscal

L'Apport prendra effet, d'un point de vue fiscal, à la Date de Réalisation.

Aucun des Apporteurs ne contrôle le Bénéficiaire à l'issue des Apports au sens de l'article 150-0 B ter du CGI.

En conséquence, les Apporteurs déclarent que la présente opération est susceptible de bénéficier du sursis d'imposition des plus-values d'échange de titres prévu aux articles 150-0 B et 150-0 D, 9 du Code général des impôts dans la mesure où elle résulte d'un apport de titres à une société soumise à l'impôt sur les sociétés et non contrôlée par l'apporteur.

Les Apports seront soumis au régime de droit commun des apports en nature et entraîneront, en conséquence, l'enregistrement gratuit des apports purs et simples conformément à l'article 810, I du Code général des impôts, tel que modifié par la loi de finances pour 2019 du 28 décembre 2018 (n°2018-1317).

1.3.2 Conditions suspensives et Date de Réalisation

Les conditions suspensives prévues dans le projet de traité d'apport sont les suivantes :

- Remise par le commissaire aux apports chargé d'apprécier, sous sa responsabilité, la valeur des AO Delta Apportées, de son rapport, établi conformément aux dispositions des articles L. 225-147 et R. 225-136 du Code de commerce ;

- Approbation des Apports et de leur évaluation, des modalités de leur rémunération et des augmentations corrélatives du capital du Bénéficiaire, par décisions de la collectivité des associés du Bénéficiaire au vu du rapport du président du Bénéficiaire et du rapport du commissaire aux apports ; et

- Constatation par la collectivité des associés du Bénéficiaire de la réalisation définitive des augmentations de capital du Bénéficiaire destinées à rémunérer les Apports réalisés conformément aux termes du présent Traité, étant précisé que l'accomplissement de cette Condition Suspensive sera suffisamment constaté par la signature du procès-verbal des décisions de la collectivité des associés du Bénéficiaire.

Les Apports ne seront définitivement réalisés qu'à compter de la réalisation des Conditions Suspensives. La date à laquelle sera réalisée la dernière des Conditions Suspensives susvisées est ci-après désignée la « Date de Réalisation », sans effet rétroactif ni différé.

1.4 Description, évaluation et rémunération de l'apport

Les modalités de réalisation de l'apports sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit :

1.4.1 Description de l'apport

Les Apporteurs apporteront 1.544.919 actions de la Société Holding Radiologues Delta IM, représentant 100% du capital social de la Société. La décomposition des apports par apporteur est détaillée ci-dessous.

1.4.2 Méthode d'évaluation retenue

Conformément au règlement n°2017-01 relatif au plan général comptable du 5 mai 2017 modifiant le règlement n°2014-03 du 5 juin 2014, les Apports sont effectués à la valeur réelle.

Les AO Delta Apportées dans le cadre des Apports ont été évaluées à une valeur globale de seize millions cent soixante-quatorze mille trois cent quatre-vingt-seize euros (16.174.396 €), étant précisé que ce montant correspond à la somme des valeurs unitaires des AO Delta Apportées par chacun des Apporteurs.

La valorisation des AO Delta Apportées résulte d'un accord entre les Parties quant à l'évaluation de la Holding Radiologues Delta IM.

1.4.3 Rémunération des apports

Les Apports sont consentis moyennant :

- L'attribution aux Apporteurs d'un nombre total de huit millions cent vingt-deux mille cent dix-huit (8.122.118) actions ordinaires ImaOne d'une valeur nominale d'un euro (1,00 €) chacune, émises au prix unitaire (prime d'apport incluse) d'1,9914 € par le Bénéficiaire à la Date de Réalisation en rémunération des Apports, à hauteur pour chacun des Apporteurs du nombre d'actions ordinaires ImaOne indiqué en regard de son nom dans le tableau suivant, et selon les conditions détaillées ci-dessous ;

- Le versement aux Apporteurs d'une soulte d'un montant total de dix euros et vingt-et-un centimes (10,21 €) correspondant à la différence entre la valeur d'apport totale de l'ensemble des AO Delta Apportées, soit seize millions cent soixante-quatorze mille trois cent quatre-vingt-seize euros (16.174.396 €), et la valeur totale des actions ordinaires ImaOne émises par le Bénéficiaire en rémunération des Apports, soit seize millions cent soixante-quatorze mille trois cent quatre-vingt-cinq euros et soixante-dix-neuf centimes (16.174.385,79 €), répartie entre les Apporteurs à concurrence du montant indiqué en regard de leur nom dans le tableau ci-dessous.

Le détail des AO Delta Apportées par chacun des Apporteurs ainsi que la rémunération des apports et le montant de la soulte de chacun des Apporteurs concernés sont les suivants :

Apporteurs	AO Delta Apportées		AO ImaOne émises		Soulte
	Nombre (en #)	Valeur (en €)	Nombre (en #)	Valeur (en €)	Valeur (en €)
Pascal Herbinet	96.836	1 013.816,14	509.097	1.013.815,77	0,37
Nedjoua Amara	57.879	605.959,19	304.288	605.959,12	0,07
Karine Lefebvre	135.792	1.421.662,61	713.901	1.421.662,45	0,16
Abdelkader Saidi	96.836	1.013.816,14	509.097	1.013.815,77	0,37
Eric Descharmes	76.801	804.061,43	403.766	804.059,61	1,82
Steven Cassiman	135.792	1.421.662,61	713.901	1.421.662,45	0,16
Bertrand Donze	38.957	407.856,95	204.809	407.856,64	0,30
Françoise Donze-Maingot	38.957	407.856,95	204.809	407.856,64	0,30
Anne-Sophie Heintzien	123.549	1.293.485,58	649.535	1.293.484,00	1,58
Olivier Lanoix	96.836	1.013.816,14	509.097	1.013.815,77	0,37
Alexandre Leautaud	135.792	1.421.662,61	713.901	1.421.662,45	0,16
Pascale Posimans	65.670	687.526,39	345.247	687.524,88	1,52
Ana Popirtac	96.836	1.013.816,14	509.097	1.013.815,77	0,37
Laure Prottin-Catteau	38.957	407.856,95	204.809	407.856,64	0,30
Yacine Slimani	96.836	1.013.816,14	509.097	1.013.815,77	0,37
Dominique Winants	154.714	1.619.764,86	813.379	1.619.762,94	1,92
Jean-Charles Leclerc	57.879	605.959,19	304.288	605.959,12	0,07
TOTAL	**1.544.919**	**16.174.396,00**	**8.122.118**	**16.174.385,79**	**10,21**

Afin de pouvoir attribuer à chacun des Apporteurs les actions ordinaires ImaOne lui revenant en rémunération de son Apport conformément à ce qui est indiqué dans le projet de traité d'apport, le Bénéficiaire procèdera, à la Date de Réalisation, à l'émission des actions ordinaires ImaOne pour un montant total cumulé d'émission de seize millions cent soixante-quatorze mille trois cent quatre-vingt-cinq euros et soixante-dix-neuf centimes (16.174.385,79 €).

En conséquence de l'émission des actions ordinaires ImaOne, le capital social d'ImaOne sera augmenté, au plus tard à la Date de Réalisation, d'un montant nominal total cumulé maximum de huit millions cent vingt-deux mille cent dix-huit euros (8.122.118 €).

Les actions ordinaires ImaOne nouvelles seront, à compter de la date d'émission, entièrement assimilées aux actions existantes de même catégorie, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges.

1.4.4 Droits ou avantages particuliers octroyés

Le projet de traité d'apport ne stipule aucun droit ou avantage particulier.

2. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRÉCIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Notre mission, prévue par la loi, ne relève ni d'une mission d'audit ni d'une mission d'examen limité. Elle n'a donc pour objectif, ni de formuler une opinion sur les comptes, ni de procéder à des vérifications particulières concernant le respect du droit des sociétés et du droit fiscal.

En particulier, elle ne saurait être assimilée à une mission d'investigation effectuée par un préteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Ainsi donc, nos rapports ne s'inscrivent que dans le strict cadre de notre mission de commissaire aux apports et ne sauraient être utilisés dans un autre contexte.

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes afin de nous assurer que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

Dans ce cadre, nous avons :

- Contrôlé la réalité et la propriété de l'apport et apprécié l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- Apprécié la valeur de l'apport retenue dans le Projet de Traité ;
- Vérifié que la valeur réelle de l'apport pris dans son ensemble est au moins égale à la valeur globale de l'apport proposée dans le projet de traité d'apport ;
- Vérifié, jusqu'à la date de rédaction de ce rapport, l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur globale de l'apport.

En particulier, nos diligences ont consisté à :

- Prendre connaissance du contexte et des objectifs de la présente opération d'Apport ;
- Nous entretenir avec les responsables en charge de l'opération pour appréhender le contexte de l'opération ainsi que ses modalités économiques, comptables et juridiques ;
- Examiner le Projet de Traité et ses annexes dans leur version définitive, telle qu'il sera soumis à l'approbation des associés puis à la signature des parties ;
- Examiner les informations juridiques et comptables servant de base à l'opération ;
- Développer notre propre approche de la valeur des actions de la société Holding Radiologues Delta IM, objet de l'apport, à titre principal par référence avec les conditions de la transaction du 10 avril 2024 et, à titre secondaire, par analogie avec des sociétés cotées comparables, en privilégiant des multiples d'EBITDA ;
- Vérifier l'absence de faits ou d'évènements intervenus du 31 décembre 2024 au jour de la signature du présent rapport susceptibles de remettre en cause la valeur globale de l'apport ;
- Obtenir une lettre d'affirmation de la part des dirigeants des sociétés concernées par l'opération, confirmant notamment l'absence d'évènements ou de faits susceptibles d'affecter de manière significative la valeur de l'apport.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

Conformément au règlement n°2017-01 relatif au plan général comptable du 5 mai 2017 modifiant le règlement n°2014-03 du 5 juin 2014, les Apports sont effectués à la valeur réelle.

Le choix retenu dans le projet de contrat d'apport concernant la méthode de valorisation de l'apport, conforme au règlement précité, n'appelle pas d'observation de notre part.

2.3 Réalité des apports

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par les apporteurs des actions de la société Holding Radiologues Delta IM.

2.4 Appréciation de la valeur des apports

La valeur des titres apportés s'établit à 16.174.396 €.

Nous avons développé une approche d'évaluation multicritères pour apprécier la valeur de l'apport.

A titre principal compte tenu de l'activité des sociétés concernées et du contexte réglementaire particulier qui s'applique au cas d'espèce, nous avons apprécié la valeur par référence aux conditions de l'acquisition en avril 2024 de 75,8 % du capital la société Holding Delta IM par Imaone, dont les titres constituent le seul actif de la société Holding Radiologues Delta IM. En application des préconisations de l'IPEV[1], cette référence a été calibrée pour pouvoir la transposer au 30 juin 2025.

A titre secondaire compte tenu de l'absence de sociétés cotées vraiment comparables, nous avons retenu une méthode analogique fondée sur des comparables boursiers.

Les multiples ainsi déterminés ont été appliqués individuellement aux EBITDA issus des comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2024 des entités détenues par la société Holding Delta IM, soit les SELAS IMT, Tilleuls, Bellevue et Point Santé, afin de reconstituer de proche en proche l'actif net réévalué de cette dernière.

La mise en œuvre de cette méthode aboutit à une fourchette valeur encadrant la valeur d'apport.

[1] International Private Equity and Venture Capital Valuation Guidelines.

3. CONCLUSION

En conclusion de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à 16.174.396 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que les titres apportés sont au moins égaux au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport augmentée de la prime d'apport.

Fait à Lyon, le 3 juillet 2025,
Les commissaires aux apports



Aurélie Messian
Associée

Alexis Thura
Associé

BM&A
Rhône-Alpes

32 rue de la République • 69002 Lyon
+33(0)1 40 08 99 50 • www.bma-groupe.com

Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes

Société par actions simplifiée au capital de 100 000 €
RCS Lyon 808 083 646